

Les plafonds de ressources « HLM »

Plafonds de ressources annuelles pour Paris selon la catégorie de logements. C'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition N-2 qui est pris en compte.

FOYERS	PLAFONDS PLUS	PLAFONDS PLS	PLAFONDS ILM28
1 - Une personne seule	21.872	28.434	32.808
2 - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages	32.688	42.494	49.032
3 - Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge	42.852	55.708	64.278
4 - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge	51.162	65.511	76.743
5 - Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge	60.872	79.134	90.243
6 - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge	68.497	89.046	103.308
Personne supplémentaire	7.631	9.920	11.446

Vous êtes déjà en place dans un logement « HLM » et vos revenus dépassent de plus de 20% ces montants, un supplément de loyer de solidarité (SLS) est exigible.

Constituent le foyer :

Les titulaires du bail ainsi que les personnes figurant sur leur avis d'imposition, le partenaire pacsé au titulaire du bail ou son conjoint notoire, les personnes réputées à charge au sens fiscal.